

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article premier :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Monsieur Raphaël DUVAL, Doyen de la pharmacie de l'Université de Lorraine , Président
- Madame Alexandrine LAMBERT, Enseignante, faculté de pharmacie
- Madame Charlène KICHENBRAND, Vice-doyenne, Faculté d'Odontologie
- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen, Faculté d'Odontologie
- Madame Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du Département universitaire de maïeutique
- Madame Gina GRATIER, Directrice de l'école de sages-femmes Metz
- Madame Aurélie BANNAY, Enseignante, Faculté de Médecine
- Madame Véronique VENARD, MCU-PH, Faculté de Médecine

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Florence DUMARCAY, Enseignante, Faculté de Pharmacie
- Monsieur Alexandre BAUDET, Enseignant, Faculté d'Odontologie
- Monsieur Julien SIMON, Enseignant, Faculté de Médecine Maïeutique et des Métiers de la Santé
- Monsieur Abdou Yacoubou OMOROU, Enseignant, Faculté de Médecine

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} ou 3^{ème} année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2024-2025 :

	2^{ème} ou 3^{ème} année
Médecine	35 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	8 places
Sage-Femme	7 places

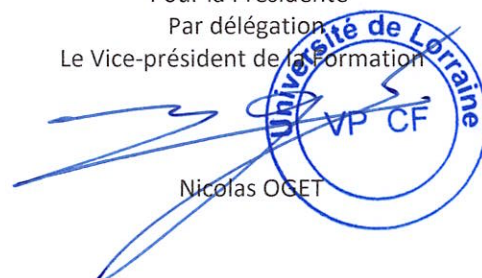
Article trois :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 19 avril 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :